

**Avec 43 mm à Beauvais depuis le début de mois, on trouve déjà que ça patauge un peu. Il a plu tous les jours sauf lundi 6. Mais ce n'est évidemment rien en comparaison de certains secteurs du Pas de Calais. Ils ont parfois reçu cela en une journée et peuvent cumuler jusqu'à 500 mm depuis le 1<sup>er</sup> octobre soit un peu moins de 1 mois et demi (96 mm à Beauvais sur la même période). Les températures restent excédentaires de près de 2,8°C par rapport aux normales de novembre avec un pic à 17°C lundi qui n'a pas égalé le record de 20,2°C le 1<sup>er</sup> novembre 2014.**

Pour l'instant, avec des précipitations dans les ordres de grandeur normaux pour l'Oise, les pluies reconstituent les réserves hydriques des sols, mais les nappes et les cours d'eau qu'elles alimentent bougent peu globalement, sauf en secteurs superficiels (infiltration plus rapide) ou argileux (ruissellement). Cela pourrait changer sur les rivières Oise et Aisne avec des affluents en amont qui commencent à gonfler. Pour l'heure on ne s'inquiète pas encore de risques d'hydromorphie sur les cultures sauf dans les parcelles peu filtrantes (argileuses ou tassées). Par contre les dernières récoltes et interventions phytosanitaires sont toujours perturbées.

## **COLZA**

### **Altises : continuer les berlèses**

On peut désormais considérer que la majeure partie des pontes ont éclos et que l'on va pouvoir dénombrer le nombre de larves par pieds afin d'évaluer le niveau de pression et la justification d'une intervention. C'est donc le moment de continuer les prélèvements pour réaliser vos test Berlèse (voir méthode dans le précédent message), ou bientôt d'interpréter les résultats.

Une fois les plantes sèches on considère que toutes les larves sont sorties.

Ne pas confondre les larves de grosses altises avec celles de charançon du bourgeon terminal (peu fréquentes) ou avec des asticots (plus fréquents). Les larves d'altises mesurent de 1.2 à 8 mm selon les stades. Elle présente une tête bien développée de couleur brune à noire, une plaque pigmentée à l'extrémité postérieure et de plaques pigmentées tout le long du corps. Mais ce qui la différencie le plus facilement c'est la présence de 3 paires de pattes.

### **Evaluation du risque altise**

Le risque est très inféodé à la parcelle et dépend notamment :

- du nombre de larves, de la date d'apparition et de leur dynamique de développement,
- des conditions de la parcelle en terme d'azote et de phosphore disponible,
- de la météo hivernale et sortie hiver – printemps,
- de la quantité de biomasse foliaire produite par le colza avant l'hiver et sa capacité à rester poussant jusqu'aux gelées sans carence
- de la qualité des pivots (état sanitaire, forme, taille).

Sur des petits et moyens colzas, le seuil de 3 larves par plante (ou 70 % des plantes avec au moins une larve) peut être retenu.

Sur de beaux colzas avec des biomasses supérieures à 1,5 kg/m<sup>2</sup> et de bons pivots on peut retenir le seuil de 5 plantes par pied.

Les colzas exceptionnels, très développés avec de gros pivots et sans signe de carence ou de problème végétatif peuvent supporter jusqu'à 8 larves par pied.

Dans les situations qui le nécessitent on attendra des conditions plus propices pour intervenir.

Vous pouvez utiliser l'OAD de Terre Innovia disponible en ligne pour affiner votre évaluation du risque à la parcelle en quelques clics, en prenant en compte le résultat de votre Berlèse et le contexte agronomique de votre parcelle ( <https://www.terresinnovia.fr/-/larve-grosse-altise-colza> ) C'est important sur les petits colzas notamment ceux qui arrivent seulement au stade 6 feuilles.

## **BLE**

### **Pucerons quand on pourra passer**

On considère que les vols sont quasi terminés dans les conditions actuelles. Attention à proximité immédiate de réservoirs (ex vergers). Néanmoins certaines parcelles sont significativement colonisées, souvent depuis plus de 10 jours, plus rarement au-delà du seuil de 10% de pieds colonisés. Avec la douceur, des interventions seraient donc encore à envisager mais il faudra attendre le retour de conditions plus propices.

### **Cas des parcelles suivies à l'aveugle**

Bien sûr ce n'est pas ce qui est recommandé. On risque des loupés sur des infestations ponctuellement forte dans des situations particulières, et plus souvent d'intervenir inutilement tout en détruisant les auxiliaires susceptibles de réguler. Le risque de favoriser à terme la sélection de populations de ravageurs résistants aux insecticides n'est pas à négliger non plus. Donc sans suivi des vols, on peut considérer que par sécurité, un blé levé avant le 10 octobre aura dû recevoir 2 insecticides : 10 jours après la levée si le seuil de 10% de pieds porteurs n'a pas été atteint avant, et 10-12 jours après la première intervention. Un blé levé entre le 10 et le 20 se sera contenté de 1 passage 10 jours après la levée si le seuil de 10% de pieds porteurs n'a pas été atteint avant. Un blé levé après le 20 octobre est probablement resté indemne. Une intervention tardive avant hiver pourrait être envisagée si des conditions climatiques très favorable se représentaient, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

### **Le risque limace progresse toujours**

Sur les 20% de parcelles ayant atteint le stade 4 feuilles - début tallage, le risque limace n'est plus préoccupant. Continuer la surveillance sur les  $\frac{3}{4}$  des parcelles entre 2 et 3 feuilles et surtout sur les quelques parcelles encore au stade 1 feuille. Les pièges (sans granulés dessous) sont un indicateur intéressant de présence pour ne pas se faire surprendre, mais la décision d'intervenir se fait sur la constatation de dégâts induisant un fort affaiblissement des plantes voire une perte. Utiliser de préférence une spécialité à base de phosphate de fer type [Sluxx HP](#) à 7 kg/ha qui présente une meilleure sélectivité vis-à-vis des auxiliaires et des vers de terre, même si elle n'est pas totalement sans effets non intentionnels.

### **Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 7 novembre 2023 (BSV G.C. N°42).**

*« La Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762 dans le cadre de l'agrément multisites porté par la Chambres d'Agriculture France. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires »*

**François DUMOULIN , Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise à l'Odase.**

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, F.Dumoulin, L.Godet, L.Legrand, M.Marie, J.Martin, O.Philippe, S.Wieruszeski. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phy](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...) . L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

Agrément et garantie assurantielle : la Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires. »